

## 7. Urbanisme : Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles

M. le Maire informe l'assemblée que la stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la Somme 2021-2030 a été présentée le 17 juin 2022 aux représentants de la CCALN et des communes des secteurs prioritaires. Comme indiqué lors de cette réunion, le département propose de développer sur notre territoire les Zones de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La création d'une zone de prémption en ENS consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Pour permettre la création des zones de prémption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme (EPCI ou commune), puis une délibération du Département.

Sur notre territoire, cette compétence revient à la CCALN. Toutefois, il est fondamental que les communes prioritaires, par ses connaissances et son lien particulier avec son territoire, soit impliquée dans cette démarche.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour la création de cette zone de prémption suivant la carte communale de la zone de prémption envisagée jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de ne pas accepter la création d'une zone de prémption espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire de la commune de Hailles

Par 0 voix Pour ; 10 (dont 2 procurations) voix Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en séance.

Hailles, le 23 septembre 2022

Le Maire, Fabrice VERONT





**MAIRIE DE**  
**de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD**

☎ : 09.63.60.24.00

mairie.neuville-sire-bernard@wanadoo.fr

Monsieur le Président  
du Conseil Départemental de la Somme  
Service d'environnement et de la  
Transition écologique  
Hôtel des Feuillants  
53 rue de la République – CS 32615  
80026 AMIENS CÉDEX 1

29 SEP. 2022

V/Réf. : DADT/CV

N/Réf. : DP/VI

**Objet : Délibération de principe pour la  
création d'une zone de préemption**

PJ : 1 délibération

DADT.  
du le :

29 SEP. 2022



Monsieur le Président

Suite à votre lettre du 28 juillet dernier, je vous transmets la **délibération de principe n° 27/09/2022 relative à la création d'une zone de préemption concernant la création des ZPENS sur 9 communes concernées.**

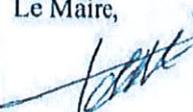
Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations.

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 26/09/2022



Le Maire,

  
Philippe DARCIS

République Française  
Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Envoyé en préfecture le 16/09/2022  
Reçu en préfecture le 16/09/2022  
Affiché le 16/09/2022  
ID : 080-213005627-20220916-210\_159\_22\_044-DE  
Convocé le 16/09/2022  
Date d'adoption le 16/09/2022  
Nombre de délibérations : 1  
Présents : 07  
Nbre de votants : 07

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.  
**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland  
**Absents :** Mme DHAILLY Karine

### Délibération n° 27/09/2022 – Délibération de principe pour la création d'une zone de préemption

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental du 28 juillet 2022 concernant la création d'une zone de préemption en ENS qui consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Pour permettre la création des zones de préemption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (EPCI ou commune). Cette compétence revient à la communauté de communes. Il est fondamental que la commune, par ses connaissances et son lien particulier avec son propre territoire soit impliquée dans cette démarche.

Monsieur le Maire présente la proposition de nouvelles Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent d'octroyer le droit de préemption sur les nouvelles Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022  
Le Maire,



Philippe DARCIS

Publiée le 16/09/2022  
Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'É

## Maire La Neuville Sire Bernard

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 16 septembre 2022 13:33  
**À:** s2low@s2low.org; mairie.neuville-sire-bernard@wanadoo.fr; backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0803-218005627-20220916-11581.xml; 080-218005627-20220916-210\_159\_22\_044-DE-1-2\_11599.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTDIDIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-09-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: La-Neuville-Sire-Bernard

N° de SIREN: 218005627

Numéro Acte de la collectivité locale: 210\_159\_22\_044

Objet acte: Délibération n° 27/09/2022 - Délibération de principe pour la création d'une zone de préemption

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 080-218005627-20220916-210\_159\_22\_044-DE

Rapport d'erreur(s):

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 080-200070969-20230706-2023\_0607\_04-DE

S<sup>2</sup>LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SOMME  
COMMUNE DE BRACHES

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 080-218001253-20221202-DELIB2022\_32-DE

SLO

2022/32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures les membres du conseil municipal de la commune de Braches, se sont réunis à la Mairie de Braches, sous la présidence de M. DELANAUD Stéphane, Maire convoqués le 26 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etalent présents :** M DELANAUD Stéphane, M. DESFORGES Christophe, Mme FEBWIN Marcelle, Mme TETU Catherine, M. BONNEMENT Joël, M. WASSE William, M. TETAZ Martial, M. LALUC Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. PETIT Mario, Mme DOUCHET Delphine

**Pouvoirs :** M DUCROCQ Jean-Claude pouvoir à Mme FEBWIN Marcelle

M. DESFORGES Christophe a été désigné comme secrétaire de séance

Membres en exercice : 11 Membres présents : 08 Membres votants : 09

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CREATION DE ZONES DE PREEMPTION SUR LES ESPACES SENSIBLES**

En application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces naturels Sensibles (ENS) avec pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, par le biais du Droit de préemption ENS.

La création d'une zone de préemption en ENS consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département serait prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Dans le cadre de la stratégie foncière de développement des ENS de la Somme approuvée début 2021 par le Conseil Départemental de la Somme, figurent de nouveaux secteurs sur lesquels des enjeux écologiques ont été définis (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques) Certains de ces secteurs se situent sur 9 communes de la CCALN : Cottency, Dommartin, Fouencamps, Hailles, Moreuil, La Neuville-sire-Bernard, Braches, Thennes, Sourdon.

Pour créer ces zones de préemption ENS, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de PLU : la CCALN, puis une délibération du Département. Parallèlement, les communes concernées ont été impliquées dans cette démarche.

Le projet de zone de préemption sur les espaces sensibles tel qu'il a été envoyé par le Département a été présenté en conseil municipal le 02 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe de création de Zones de préemption Espaces Naturels Sensibles en retirant les parcelles AB86 et AB 87 de la zone protégée. Plan annexé

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire



Stéphane DELANAUD

Annule et remplace la délibération 2022/27



Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de THENNES

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

ID : 080-200070969-20230706-2023\_0607\_04-DE

Révisé

Affiché le

SLO

ID : 080-218007037-20220929-01092022-DE

Nbre en exercice : 14

Nbre de présents : 12

Nbre de votants : 13

Date de convocation : 19/09/2022

Date d'affichage : 29/09/2022

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Septembre

L'An Deux Mille Vingt-deux, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle d'honneur, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

**Présents :** BOUCQUEZ Jean-Louis - DAL Jean-Marie - DENIS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie - MAROTTE Philippe - PARIS Johann Mmes BÉDROUNI Ouria - BOUILLÉ Claudette - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - LAMBERT Geneviève - ORZEKOWSKA Francis

**Représentée :** PILLON Christine par Philippe MAROTTE

**Absents excusés :** M. CAMPS Alain

Est élu(e) secrétaire de séance Mme Caroline DUMONT

#### 01/09/2022 - Avis sur la création des Zones de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une réunion de présentation de la stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la Somme a été organisée par le Conseil Départemental de la Somme en date du 17 juin 2022.

Le Département peut acquérir des parcelles au titre des espaces naturels sensibles sur un périmètre déterminé et est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Ces terrains sont dès lors protégés de tous projets de construction et ouverts au public.

Le projet de délimitation de la zone de prémption au titre des espaces naturels sensibles qui nous est proposé par le Département concerne les parcelles du « Petit et Grand Marais » appartenant aux communes de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes.

Pour permettre la création de zones de prémption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme (EPCI ou commune), puis une délibération du Département. Sur notre territoire, cette compétence revient à la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Refuse la création de la zone de prémption foncière au titre des espaces naturels sensibles qui lui est présentée.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
THENNES, le 29/09/2022

Le Maire,

Philippe MAROTTE

